

SCOLARISATION DES ENFANTS DE MOINS DE TROIS ANS

Extrait de la circulaire n° 2012-202 du 18-12-2012

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=66627

« Le développement de l'accueil en école maternelle des enfants de moins de trois ans est un **aspect essentiel de la priorité donnée au primaire** dans le cadre de la refondation de l'école ; [...]

La scolarisation d'un enfant avant ses trois ans est une chance pour lui et sa famille lorsqu'elle correspond à ses besoins et se déroule dans des conditions adaptées. » [...]

1. Quelles modalités d'accueil ?

« Les projets d'accueil et de scolarisation d'enfants de moins de trois ans présentent des formes variées répondant aux besoins et aux ressources locales :

- **un accueil et une scolarisation dans une classe de l'école maternelle**, spécifique et adaptée aux besoins des jeunes enfants, dont le projet doit être explicitement accepté par la municipalité en raison des contraintes qu'il porte (présence régulière d'une ATSEM, aménagement de l'espace, matériel et jeux adaptés au jeune âge des enfants, rythmes spécifiques, etc.) ;

- **un accueil et une scolarisation des enfants de moins de trois ans dans des classes de l'école maternelle comportant un ou plusieurs autres niveaux**. Cette solution peut être efficace si elle correspond à un projet de l'ensemble de l'école maternelle. Elle présente l'avantage de la stimulation apportée par les pairs, mais constitue un cadre moins favorable à une prise en compte des besoins des jeunes enfants. Il est d'autant plus important de veiller aux conditions de scolarisation des plus jeunes enfants pour leur garantir des conditions de développement propices à leur âge ;

- **un accueil en milieu mixte, associant services de petite enfance et école**, permet d'offrir du temps scolaire dans des dispositifs conçus localement. Ce projet, co-élaboré par l'éducation nationale et les collectivités territoriales, doit garantir la complémentarité des ressources apportées par chaque partenaire dans une cohérence éducative au service du parcours de l'élève. »

2. Quelles relations entre l'école et les familles ?

« Établir **une relation de confiance avec les familles** est essentiel pour permettre à l'enfant de grandir sereinement entre école et maison. Une attention particulière doit donc être portée à la relation aux parents d'élèves. »

❖ Cf DVD Cap Maternelle ou [CAP MATERNELLE](#)

« Le **projet d'accueil et de scolarisation** au sein de la classe est par ailleurs présenté et expliqué à l'ensemble des parents d'élèves afin de les sensibiliser aux enjeux de cette première scolarisation. Une attention particulière est portée à la **prise en compte des rythmes spécifiques adaptés à ces très jeunes élèves**. »

3. Quel partenariat : services « petite enfance » et école ?

« La première entrée à l'école maternelle est le début d'un parcours qui est souvent très dépendant de la réussite de cette première approche du milieu scolaire. Ce moment délicat doit être une occasion pour l'école de **s'ouvrir à ses partenaires**.

La scolarisation des enfants avant trois ans se conçoit en complémentarité des autres services de petite enfance gérés principalement par les collectivités territoriales. [...]

La rédaction des projets d'accueil et de scolarisation, concertée au plus près du contexte, à la lumière d'une analyse partagée des besoins, inclut l'implantation de locaux et de matériels spécifiques. »

4. Quels principes de référence pour la mise en place de dispositifs d'accueil et de scolarisation des enfants de moins de trois ans ?

« Les différents principes sont communs à toutes les modalités d'accueil et de scolarisation d'enfants de moins de trois ans.

Les dix points énoncés sont les principes nationaux qui doivent permettre une mise en œuvre adaptée aux besoins locaux et aux moyens réunis pour mener à bien chaque projet.

Ce cadre peut être complété en fonction des conditions de mise en œuvre des projets ; c'est par exemple le cas lorsque les dispositifs prévoient l'usage de transports scolaires. »

LES DIX PRINCIPES

Circulaire n° 2012-202 du 18-12-2012

Annexe : Principes de référence pour la mise en place de dispositifs d'accueil et de scolarisation des enfants de moins de trois ans

Principe n°1. La scolarisation des enfants de moins de trois ans concerne les enfants dès l'âge de deux ans, ce qui peut conduire à un accueil différé au-delà de la rentrée scolaire en fonction de la date anniversaire de l'enfant.

❖ Ex : [AVENANT 2015-2016](#)

Principe n°2. La scolarisation des enfants de moins de trois ans nécessite un local adapté, ou une adaptation des locaux et un équipement en matériel spécifique, définis en accord avec la collectivité compétente.

- ❖ [AMENAGEMENT DE L'ESPACE](#)
- ❖ COINS PERMANENTS :
 - [ACTIVITES GRAPHIQUES](#)
 - [SCIENCES](#)

Principe n°3. La structure mise en place accueille prioritairement des enfants du secteur de l'école où elle est implantée.

Principe n°4. Le projet pédagogique et éducatif est inscrit au projet d'école. Lorsqu'un dispositif d'accueil est implanté hors des locaux d'une école maternelle, il est inscrit au projet de l'école de laquelle il dépend.

Principe n°5. Le projet pédagogique est présenté aux parents. Dans les secteurs les plus défavorisés un travail avec les partenaires locaux concernés est déterminant.

Principe n°6. Le projet pédagogique et éducatif prévoit explicitement les modalités d'accueil et de participation des parents à la scolarité de leur enfant.

- ❖ [EXEMPLE D'UN LIVRET D'ACCUEIL DE L'ECOLE GUYNEMER NEVERS](#)
- ❖ [EXEMPLE D'UN LIVRET D'ACCUEIL DE L'ECOLE D'IMPHY](#)

Principe n°7. Les horaires d'entrée et de sortie le matin et l'après-midi peuvent être assouplis par rapport à ceux des autres classes, en conservant toutefois un temps significatif de présence de chaque enfant selon une organisation régulière, négociée avec les parents qui s'engagent à la respecter.

Pour le département de la Nièvre et au regard du nombre d'enfants scolarisés dans chacune des classes, les inspecteurs de l'Education nationale préconisent l'assouplissement plutôt en fin de matinée, si le besoin s'en fait sentir.

L'assouplissement paraît beaucoup moins pertinent lorsqu'il échelonne l'arrivée en classe.

Principe n°8. Dans les écoles qui les scolarisent, les enfants de moins de trois ans sont comptabilisés dans les prévisions d'effectifs de rentrée.

Principe n°9. Les enseignants qui exercent dans ces structures reçoivent une formation dont certaines actions peuvent être communes avec les personnels des collectivités territoriales. Ces formations concernent l'ensemble des membres de l'équipe d'école pour maîtriser les connaissances et compétences spécifiques à la scolarisation des moins de trois ans.

❖ [SPECIFICITE DE L'EPS EN TPS PS](#)

Principe n°10. Les formateurs, et notamment les conseillers pédagogiques des circonscriptions concernées par ces dispositifs, suivront une formation adaptée au niveau départemental ou académique pour faciliter l'accompagnement des équipes dans la définition et la mise en œuvre de leur projet.

Le pôle maternelle a organisé une formation à destination des conseillers pédagogiques de circonscription et départementaux mais aussi des inspecteurs de l'Education nationale. Cette formation basée sur des apports théoriques d'une part, des exemples départementaux d'autre part, a permis aux formateurs d'harmoniser les préconisations.